

## Validation des acquis de l'expérience

### Validation des acquis de l'expérience au Cnam

Le CNAM est habilité à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur et des titres à finalité professionnelle, enregistrés sur demande au RNCP par le Cnam, accessibles par :

### La VAE

#### Obtenir un diplôme: la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Articles L.613-3 et L.613.4 du code de l'éducation décret n° 2002-590 du code de l'éducation

La validation des acquis de l'expérience (VAE) offre la possibilité d'obtenir la totalité d'un diplôme ou une partie, à condition de justifier, au minimum :



de trois années d'expérience professionnelle salariée, non salariée ou bénévole, continues ou non ;  
en rapport avec le contenu du diplôme visé ;  
attention, les stages ne sont pas pris en compte ;  
concernant le lien avec le contenu du diplôme visé, le niveau d'expertise, de prise de responsabilité et d'autonomie du candidat peuvent entrer en ligne de compte ; dans le doute, il est conseillé d'obtenir l'avis des enseignants avant le jury, avis que le candidat est libre de respecter ou pas.

### VAE-VAP

Pour plus d'information sur la VAE [cliquez ici](#)

Vous pouvez également nous consulter:

EPN15 Stratégies - ICSV  
2, rue Conté  
75003 Paris  
Bureau 37.2.07  
Tel :01 58 80 86 55  
[Zahra Adjlout](#)

Pour vous inscrire, [cliquez ici](#)